

ANNEXE VIII

à la NDS n°17/ARM/EMAT/CNSD/EME/SEM-PARIS/NP du 14/03/2024



**DEMANDE INDIVIDUELLE DE BADGE  
D'ACCÈS A L'ÉCOLE MILITAIRE**

INITIALE

RENOUVELLEMENT

N° de badge détenu :

**Cette demande doit être accompagnée de la copie de pièce d'identité  
(CNI ou PASSEPORT + PHOTO D'IDENTITÉ)**

ADHÉRENT SHN

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL

COMMUNE

**CONSIGNES PARTICULIÈRES :**

Les badges d'accès sont activés jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire A+1.

**Le badge est désactivé dès 90 jours d'inactivité.**

Seuls les cavaliers détenteurs d'un badge SHN pourront rentrer à l'École Militaire et doivent pouvoir justifier de leur état civil, en présentant à tout moment, une pièce d'identité officielle et valide, de type carte nationale d'identité, passeport, ou permis de conduire nouvelle génération.

Toute personne n'ayant pas son badge d'accès devra être récupérée et accompagnée par un personnel permanent du Manège, uniquement si muni d'une pièce d'identité.

Le chef d'organisme :	Fait à paris le : <input type="text"/>
<b>Section Équestre Militaire Société Hippique Nationale 1 place Joffre 75007 PARIS</b>	<b>Signature du demandeur</b> <input type="text"/>